



Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué se réunira au lieu ordinaire de ses séances le 22 Février 1946

Ordre du jour

Examen du budget 1946

Questions diverses

Reçu le 19 Février 1946

Séance du 22 Février 1946

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 Février 1946 au lieu ordinaire de ses séances

Étaient présents:

Mme Le Floch, M. M^r Boutin Arthur, Ollivier, Giraud, Boutin Albert, Massin, Blanchet, Monnier, Lebreton, Mouille, Marquet, Cabaud, Fardreau Brauns, Charpentier, Stéphane, Billon, Guilhaud, Babin Gautier, Biguerescau, Mme Le Guilloux, M^r Feignie, Ribeyrolle & M^r Le Guyader, Totet

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur Blanchet qui accepte est nommé secrétaire de séance

Budget 1946. Chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal, Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1946

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet en date du 30 Octobre 1945.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1946, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en

nature de l'année 1946 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenant pour 1946

Budget exercice 1946 - des chemins ruraux reconnus.

Le Conseil Municipal, vu la loi du 20 août 1881, l'instruction ministérielle du 27 du même mois et le règlement général sur les services des chemins ruraux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1946

Vote l'inscription ^{au budget} de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1946, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent

Service d'incendie

Le Conseil Municipal considérant que le rattachement de la Commune de Rezé au service départemental de sécurité pose la question du maintien ou de la suppression du corps municipal des sapeurs-pompiers, décide de porter cette question à l'ordre du jour de ^{la} prochaine séance.

Service de la réputation

Le Conseil Municipal décide d'envisager la possibilité de modification et d'extension du service d'enlèvement des ordures ménagères. La question sera examinée à ^{sa} prochaine réunion sur le vu du rapport que Monsieur le Maire dressera en temps utile

Terrain de l'ancien Calvaire du parc municipal

Vu la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'acquiescer par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation le terrain sur lequel était élevé l'ancien calvaire du Parc Municipal et formant saillie dans le propre terrain du Parc.

Le Maire est chargé d'entier en pourparlers à ce sujet avec les propriétaires du terrain

Remboursement d'assurance automobile

Le Maire soumet au Conseil la demande de Monsieur Beaupère, secrétaire général qui demande le remboursement des frais



d'assurance pour dommages causés aux tiers lors de l'usage de sa voiture pour le service municipal. Le coût de l'assurance pour un an, avec une garantie de 500.000⁺ est de 4.325^{frs} et avec une garantie sans limitation de somme, de 4.617^{frs}.

Certains conseillers municipaux estimant que Monsieur le Secrétaire Général utilise également sa voiture pour ses besoins personnels, proposent le remboursement de la moitié de la prime d'assurance. Le Maire fait toutefois remarquer au Conseil Municipal que les frais de garage et d'amortissement de la voiture restant entièrement à la charge de son propriétaire, il paraît équitable que la Commune prenne en charge la totalité de l'assurance.

app. le 2 Mars

Le Conseil Municipal adopte cette opinion et décide de rembourser la somme de 4.617^{frs} représentant la prime d'assurance pour 1946 de la voiture immatriculée 2634 J66 pour une garantie illimitée des dommages causés aux tiers.

Location d'un terrain au champ de Foire de Pont Rousseau.

La Commune a été saisie d'une demande de location de terrain présentée par Monsieur Tassard Jean, employé de chemin de fer, domicilié rue Chiers n° 22 relative à la location d'un terrain de 150^m environ, dépendant de l'ancien champ de Foire de Pont-Rousseau.

app. le 2 Mars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accède à la demande de Monsieur Tassard et fixe la demande de location à 100^{frs} par an.

Hôtel des Postes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur le Directeur Régional des P.T.T. relative à l'emplacement définitif du futur hôtel des Postes. L'emplacement prévu était primitivement situé sur le Champ de Foire, à l'est du nouveau tracé de la route nationale n° 23.

Le Maire fait remarquer que cet emplacement paraît maintenant trop exigü, surtout en raison du projet d'urbanisme qui prévoit l'élargissement de cette rue à la route nationale n° 23 et d'autre part parce que le choix de l'emplacement de l'Hôtel des Postes est guidé par celui du centre administratif, et que ce centre était précisément prévu tout d'abord sur le champ de Foire de



de Font-Rousseau.

Lors de la discussion du plan d'urbanisme, le Centre administratif a été prévu sur le domaine du Château de Rezé il semble indiqué de voir l'emplacement de l'Hôtel des Postes suivre le même sort que le Centre administratif, ^{c'est à dire} se trouver intégré dans ce centre ou tout au moins y être adjacent

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de faire connaître à l'administration des postes le nouveau choix de l'emplacement du futur Hôtel des Postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que l'Hôtel des Postes doit être compris dans le centre administratif, ou tout au moins en être très voisin,

Considérant que le plan d'urbanisme actuellement en discussion prévoit pour le futur centre administratif un emplacement situé dans le domaine du Château de Rezé.

Décide de réserver dans ce centre administratif, ou à proximité de ce centre, un terrain suffisant pour y édifier le futur Hôtel des Postes, et maintient les autres clauses de l'accord intervenu à ce sujet entre l'administration des Postes et la Commune.

fa 2 Mars

Demande de concessions de terrains au cimetière pour des employés de chemin de fer tués en service commandé

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande formée par Mesmes Minaud et Rio, veuves de cheminot tués sur leur machine en service commandé au cours de bombardement de 1944. Il préconise, d'assimiler ces victimes civiles aux victimes militaires de la guerre pour lesquelles le terrain destiné à l'inhumation est concédé gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et se rangeant à l'avis du maire, décide d'allouer gratuitement à Mesmes Minaud et Rio, une concession perpétuelle dans les cimetières communaux.

fa 2 Mars

Maison de la Haute Ile. Demande de M^c Nadeau

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une demande présentée par Monsieur Nadeau, locataire de la maison de la commune à la Haute Ile, au sujet des réparations qu'il a effectuées lors de la prise de possession de ce logement sinistré

Le Conseil Municipal reconnaissant que Monsieur

app. 24 Mars



Madeira, a effectué à son compte et à ses frais certains travaux pour rendre habitable une partie de la maison,

Décide de lui allouer de ce chef une indemnité de 1.500 frs. Cette indemnité qui sera en partie récupérable au titre de dommages de guerre, sera prélevée sur les fonds de l'art. 1 chap. 19 du budget de 1946

Régime de distribution de pneus de vélos

Le Conseil Municipal

Considérant que la répartition actuelle des pneus de vélos est basée sur l'attribution aux seuls usagers ayant une distance d'au moins 6 km pour se rendre à leur lieu de travail que certains usagers travaillant à une distance moindre peuvent, néanmoins avoir à parcourir au cours d'une même journée, une distance supérieure à ceux-là,

qu'il semble inadmissible de priver de pneus les travailleurs ayant une distance de 4 ou 5 km pour se rendre à leur travail, alors qu'il est de notoriété publique que la situation du stock de pneus pour vélos s'est notablement améliorée,

Demande que la distance imposée de 6 km pour attribution d'un bon de pneu soit réduite dans une très notable mesure, ce qui permettra de donner satisfaction à une grande partie d'usagers, sans léser gravement ceux qui sont actuellement les seuls bénéficiaires des bons de pneus.

Protestation contre le ravitaillement en lait

Le Conseil Municipal considérant que le nouveau système de normalisation du lait, même s'il donne toute garantie en ce qui concerne le point de vue hygiénique et alimentaire, a pour résultat de retarder considérablement la distribution aux consommateurs,

Proteste contre l'adoption de ce système qui, s'il peut satisfaire certains producteurs ne donne aucune satisfaction à la population. Le Conseil proteste également contre l'absence de ramassage de lait le dimanche, contre la mauvaise qualité du lait fourni à la consommation

et demande à nouveau la constitution d'un stock de lait condensé permettant de pallier au défaut de lait naturel par suite des difficultés d'approvisionnement ou de tournée du produit.

Projet d'annexion de Rezé par la ville de Nantes

Le Maire signale au Conseil municipal qu'il a été officiellement saisi d'un projet d'annexion de la Commune par la Ville de Nantes. Cette question doit être soumise à une prochaine séance du Conseil Municipal de cette dernière ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et déclaré hostile à l'unanimité moins une abstention à l'annexion par la Ville de Nantes de la Commune de Rezé, en effet

1° de l'annexion par Nantes, il résulterait pour les contribuables de la commune une très sérieuse augmentation des impôts locaux.

2° La commune de Rezé bénéficie déjà des services publics, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des transports terrestres et fluviaux.

3° Les finances de la commune sont plus saines que celles de la Ville de Nantes; le budget est équilibré, et permet d'effectuer dans les exercices 1946 et 1947 des travaux neufs pour une somme de 41.500.000 francs

4° Il est à craindre qu'en cas d'annexion de la commune celle-ci devienne une simple banlieue de Nantes, plus ou moins déshéritée ainsi que le sont par exemple: Chantenay et Doulon

5° La question de l'extension du Port de Nantes sur les deux rives de la Loire a déjà fait l'objet d'un commencement de réalisation après la guerre de 1914-1918: projets qui jusqu'à présent se sont bornés à l'expropriation de terrains en bordure de la Loire, terrains soit-disant destinés à supporter des usines et établissements industriels. En réalité, ce contrat d'exécution s'est borné à démolir des bâtiments d'habitation situés sur les terrains en question, qui sont restés depuis incultes et inutilisés.

6° La question d'extension du Port de Nantes paraît subordonnée à un accroissement du trafic maritime de ce port. Or, avant la guerre il était évident que les quais existants à l'heure actuelle étaient plus que suffisants pour ce trafic, et qu'ils étaient loin d'être utilisés à leur plein rendement.

Budget primitif de 1946. Le Maire présente au Conseil le budget de 1946 qu'il a établi pour les besoins de la commune avec



examen de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le budget de 1946, arrêté comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	17.053.008
Dépenses ordinaires et extraordinaires	17.050.401
Excédent de recettes	2.607

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1.290,46 le Conseil municipal vote pour 1946 les impositions énumérées ci-après :

N° des articles du Budget	O B J E T	Nombre de centimes votés	Produits	Observations	
				Annuités dues en 1946	Recettes affectées à l'amortissement
Chap. I	Centimes additionnels aux contributions directes	5	4668		Toutes les impositions votées par le Conseil municipal doivent figurer dans cette délibération. Il ne sera tenu aucun compte des impositions inscrites au budget, si elles ne sont pas indiquées ci-contre.
I	Cinq centimes ordinaires s/les contributions foncière et mobilière	8			
2	Huit centimes pour la patente	8	2858		
6	Traitement du garde champêtre				
7	Protection de la santé publique	23,3	30045		
9	Centimes pour insuffisance de revenus	1584	2044.564		
10	Restoures spéciales aux chemins				
3	Cinq centimes spéciaux ordinaires p° C.V. (maximum 5)	5			
4	Travaux d'entretien des C.V.O. (maximum 3)				
5	d° des C.R.R. (d°)				
Ch. X	Impositions extraordinaires			11446,2	EMPRUNTS Recettes affectées à l'amortissement Impositions autorisées Subventions
1	Remboursement de l'emprunt de 200'000	11,2	14456	39649,2	
2	- 600'000	30,7	39626	423	
3	- 11'800	0,6	774	51.000	
4	- 830'000	39,6	51114	3.700	
5	- 70'000	3,5	4518	6.330	
6	- 150'000	7,5	9680	1575,2	
7	- 200'000	10	12907	9706	
8	- 375'000	18,8	24266	12941,4	
9	- 300'000	16,9	21814	21265	
10	- 250'000	12,5	16134	21795	
11				16176,6	
12				53999,4	
13				70.800	
14				176.410	
	Chemins de grande communication ou d'intérêt commun				Total 506.547
	Travaux neufs du chemin vicinal n°				
	Travaux neufs du chemin vicinal reconnu n°				
	Installation du réseau téléphonique				
	Totaux	1141,6	2277454		

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux. La délibération est dûment signée par les membres présents.

Exploitation des Tramways.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre adressée le 12 Octobre 1945 par la Compagnie des Tramways de Nantes à M^r le Préfet de la Loire Inf^{me}, lettre communiquée à l'administration municipale par M^r le Préfet le 17 Novembre 1945 et relative :

- 1° aux conditions d'exploitation par autobus de la ligne départementale, place Mangin à St-Paul.
- 2° aux répercussions financières du prolongement éventuel de cette ligne jusqu'aux Trois-Moulins.
- 3° au déficit d'exploitation réclamé par la Compagnie des Tramways au Département pour les années 1943 et 1944, déficit qui s'élève à 3.371.70 pour 1943 et à 98.682.60 pour 1944.

Le Maire fait tout d'abord remarquer que le déficit d'exploitation signalé par la Cie pour les exercices 1943 et 1944 et dont elle demande le remboursement au Département retombera finalement à la charge de la Commune, en vertu de l'interprétation donnée par l'autorité préfectorale à la convention du 6 juillet 1926 passée entre le département et la Compagnie des Tramways, d'une part, et à la délibération du Conseil municipal du 11 Décembre 1927 d'autre part.

Il demande au Conseil de prendre une décision sur les trois points visés ci-dessus qui, dans l'ordre logique sont ainsi définis

I Déficit d'exploitation

II Conditions d'exploitation de la ligne Mangin - St-Paul

III Prolongation éventuelle de la ligne de St-Paul aux Trois Moulins.

Sur le premier point (I)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu sa délibération du 21 Août 1927

Vu la délibération de la Commission Départementale du 3 Décembre 1927 ;

Vu sa délibération du 11 Décembre 1927,

Vu la délibération de la Commission Départementale du 26 Février 1938 ainsi libellée: la Commission départementale ne peut que décerner acte et confirmer la décision du Conseil Général (délibérations des 21 Avril et 22 Octobre 1937) de poursuivre la résiliation



de la concession en application du décret-loi du 23 Octobre 1935.

« Elle précise bien que ce qui est demandé est la résiliation pure et simple du traité de concession sans aucun accommodement ni accord amiable sur d'autres bases avec le concessionnaire »

Vu la décision de M^r le ministre des Travaux publics en date du 16 Mars 1939 relative à la demande de résiliation de la concession présentée par le département, décision ordonnant avant de prononcer le maintien ou la résiliation de cette concession de rechercher le moyen de rétablir l'équilibre financier de l'exploitation de la ligne ;

Vu sa délibération du 12 Novembre 1939 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Mars 1940, ordonnant le mandatement d'office au profit du département d'un acompte de 60'000 à valoir sur la somme réclamée à la Commune en couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1939 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 7 Mai 1940.

Vu ses délibérations du 24 Avril 1941 et 14 Juin 1941

Vu la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1941 et les circulaires du secrétariat d'Etat aux communications des 13 Novembre 1941 et 27 Janvier 1942 ;

Vu la lettre de M^r le Préfet de la Loire Inférieure à M^r le Maire de Rezé, en date du 14 Septembre 1942.

Considérant que la ligne de tramways de Font-Rousseau aux Trois Moulins est en déficit permanent depuis 1934,

Qu'en raison de ce déficit permanent, le Conseil Général, organe délibérant de la collectivité concessionnaire de la ligne a demandé la résiliation de concession, conformément aux termes du décret-loi du 30 Octobre 1935,

Que la décision à prendre quant à la résiliation a été provisoirement suspendue pour permettre de tenter par des moyens techniques et financiers appropriés de supprimer le déficit d'exploitation,

Que les moyens employés se sont révélés inopérants ou insuffisants et que le déficit existe toujours et tend même à s'accroître,

Que les prescriptions de circulaires ministérielles précitées relatives à l'équilibre financier des voies ferrées d'intérêt local n'ont pas été respectées et que la Commune ne possède aucun moyen direct d'en faire assurer le respect, n'étant pas

partie au contrat de concession ; qu'en conséquence, ce contrat présente à son égard un caractère fâcheusement arbitraire, et peut-on dire, léonin ;

considérant qu'il est absolument contraire aux règles d'une gestion financière rationnelle d'accepter le remboursement de déficits éventuels sans avoir la faculté de contrôler les conditions d'exploitation dont résulte ce déficit,

proteste à nouveau contre l'interprétation donnée par l'autorité de tutelle à la convention du 6 juillet 1926, passée entre la Compagnie des Tramways et le Département ; demande à l'autorité concédante de prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer complètement le déficit d'exploitation,

Au cas où le déficit serait reconnu impossible à résorber, demande à l'autorité concédante d'engager la procédure de résiliation de la concession, après avoir pris, de concert avec l'administration municipale toutes dispositions utiles pour que les usagers ne souffrent pas d'une suspension brusque du service concédé,

Au cas enfin où la résiliation de la concession ne serait pas décidée, de donner à la commune un droit réel de contrôle sur l'exploitation, en particulier, sur les recettes, en faisant percevoir le prix du transport au moyen de tickets exclusivement fournis par la Commune.

II Sur le deuxième point

Le Conseil municipal, considérant que la rupture momentanée des communications routières avec la rive droite de la Loire ne constitue pas obligatoirement un cas de force majeure empêchant l'exploitation par tramways de la ligne des Trois Moulins ; qu'il était possible pour la Compagnie de maintenir sur la rive gauche le matériel nécessaire à cette exploitation, ou au besoin de l'y faire transborder, ainsi qu'il a été procédé lors de la rupture du Pont de Sireuil en 1922 ; qu'il y a lieu en conséquence de rechercher dans quelle mesure le remplacement du matériel tramways par le matériel autobus peut légitimement justifier l'augmentation du prix de revient de l'exploitation,

Fait toutes réserves quant à cette augmentation du prix de revient et à la prise en charge éventuelle du supplément de déficit



qui peut en résulter.

III sur le troisième point

Le Conseil municipal tout en considérant comme souhaitable le prolongement de la ligne jusqu'aux Erwis Houllins réserve sa décision sur ce point jusqu'à ce que soit résolue la question définie au deuxième point, ainsi qu'il vient d'en délibérer d'une part, et d'autre part jusqu'à ce que soit définitivement déterminée l'incidence des mesures de relèvement des tarifs du réseau départemental prévues par la lettre de la Compagnie à M^r le Préfet en date du 12 Octobre 1945.

Fournitures scolaires aux écoles privées

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal vote une subvention de 13.267 frs 67 destinée à payer, le complément des fournitures faites aux écoles privées de Font-Rousseau, par la Librairie de l'Enseignement libre de l'Ouest conformément à la décision prise par le Conseil le 14 janvier 1946. Il demande à Monsieur le Préfet d'autoriser l'ouverture d'un crédit de 13.267 frs qui sera prélevé sur les fonds libres de la Commune, et prélevé au budget additionnel.

Projet de marché pour entretien des écoles publiques.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis présenté par Monsieur Henri Marchais, entrepreneur à Rezé pour diverses réparations de menuiserie et de maçonnerie aux écoles communales de Rezé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce devis, donne son accord sur la somme forfaitaire de 27.934 frs 15, réchamée par l'entrepreneur pour le travail prévu au devis, et autorise le Maire à passer avec lui pour cette somme un marché de gré à gré.

Projet de marché pour l'entretien d'un caveau

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un devis présenté par Monsieur Henri Marchais, entrepreneur à Rezé pour la construction d'un caveau contigü à la justice de Paix, moyennant un prix global et forfaitaire de 30.860 frs 73.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du devis présenté, autorise le Maire à passer avec

Monsieur Henri Marchais, un marché de gré à gré pour les causes sus-indiquées, et moyennant la somme globale et forfaitaire de 30 860 frs 43

Projet d'aliénation d'un terrain contigu au cimetière S^t Paul

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'aliéner la parcelle de terrain située à l'est de l'enceinte du cimetière S^t Paul, et provenant de l'excédent des terrains acquis pour agrandissement de ce cimetière. Cette parcelle est en effet improductive de revenu, et n'est d'aucune utilité pour les besoins de la Commune. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 35 frs le mètre carré.

La Commune a été saisie d'une proposition d'achat pour le prix indiqué par Monsieur Valérie, domicilié rue Jean Fraix, et propriétaire voisin de la parcelle du terrain en question.

Le Conseil Municipal donne en conséquence l'autorisation de vendre de gré à gré la parcelle en question de la contenance de 1 255 m² 40 pour le prix unitaire de 35 frs le m² à Monsieur Valérie, et autorise le Maire à passer tous actes à cet effet.

Rémunérations des opérations de recensement

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les rétributions qui seront attribuées par la Commune aux différentes catégories d'agents recenseurs :

Agents recenseurs à domicile : 2 frs 40 par imprimé remis à la Mairie et correctement rempli.

Contrôleurs : 0 fr 40 par imprimé vérifié.

Copie de la liste nominative : 0 fr 80 par ligne de texte.

La dépense résultant de cette opération sera prévue à l'art. 5 du chapitre 36 du budget de 1946.

Renflouement d'un ponton. Projet de marché Paris

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis présenté par la maison Paris, 11, rue Pierre Dupont à Nantes, relatif au renflouement du ponton coulé par les Allemands au Bureau du Fort. La maison Paris demande pour ce travail



le prix forfaitaire de 137.647 frs 55.

Le Maire fait remarquer au Conseil que ces travaux sont qualifiés "de réparations provisoires" par les services de la Reconstruction et seront de ce fait pris intégralement en charge par l'état au titre de dommages de guerre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et pris connaissance du devis de la Maison Paris, autorise le Maire à traiter de gré avec cette maison pour le prix global et forfaitaire de 137.647 frs 55.

Emprunt de 1.200.000 francs. Changement d'affectation.

Lors de la proposition au Maire le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le changement d'affectation de l'emprunt de 1.200.000 francs, conclu avec le Crédit Foncier de France à la suite de la délibération du 9 janvier 1946, approuvée le 26 Février 1946.

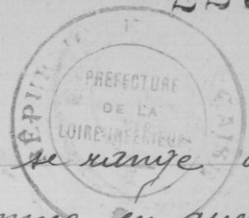
Le changement d'affectation s'appliquerait à concurrence d'une somme de 775.000 francs aux différents travaux de reconstruction et de réparations qui ont été nécessités à la suite des dommages de guerre subis par le matériel flottant du passage d'eau de Brestemoult à Chantenay.

Règlement des livraisons de farine.

Le Maire signale au Conseil Municipal le conflit qui s'est élevé avec la 1^{re} Coopérative agricole de 1^{er} Philbert de Grand-Lieu, au sujet d'une somme de 945 francs, réclamée par cette société, pour non restitution de 9 toiles, et non paiement d'un solde de compte de 45 francs.

Le Maire rappelle qu'au mois d'août 1944, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de procéder par ses propres moyens au ravitaillement en farine de la population, devant la carence complète des minotiers. A la suite de cette opération, toutes les sommes dues par les boulangers pour la farine qui leur a été livrée par nos soins, ont été retrouvées et restituées. Par contre, les enquêtes très soignées auxquelles il a été procédé n'ont pas permis de faire retrouver 9 toiles vides provenant de la 1^{re} Coopérative agricole de 1^{er} Philbert-de-Grand-Lieu.

Le Maire propose donc pour en terminer avec ce litige de verser à cette société la somme de 945 francs, due pour 9 toiles à 100^x et 45 frs pour solde de compte de farine.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire et l'autorise à payer la somme en question en imputant la dépense sur le crédit affecté aux dépenses imprévues de l'exercice 1945.

Subvention à l'Œuvre de la Turmelière.

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la subvention de 200'000 francs votée au profit des Amicales laïques pour l'œuvre de la Turmelière, a été versée à tort au Receveur Municipal de Nantes qui nous a fait retour de la somme, et il y a lieu de la reporter sur l'exercice 1946 pour qu'elle soit versée à la Fédération des Amicales Laïques.

La dépense sera prélevée sur les fonds libres de la Commune et inscrite au budget additionnel de 1946.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire et décide de prélever sur les fonds libres de la Commune, la somme de 200'000 francs qui sera inscrite au budget additionnel de 1946.

Litige concernant l'acquisition d'une vedette. Autorisation d'ester en justice.

Le Maire expose au Conseil Municipal que par acte du 9 janvier 1946, passé par devant M^e Robert Lambot, courtier de navires, aux Sables-d'Olonne, la Commune a acquis de Monsieur Juvaut Rémy, armateur, demeurant à Bayonne, allié César Franck, un bateau dénommé "Comment faire" destiné, après transformation, à effectuer le passage d'eau de Trentemoult à Chantenay et Nantes.

L'Administration des domaines a fait savoir à la Commune que ce bateau faisant partie des biens de Monsieur Juvaut dont le sequestre a été prononcé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil des Sables-d'Olonne du 4 Octobre 1945, elle considérait la vente comme nulle et faisait opposition au paiement du prix de vente au vendeur. Cette opposition nous est parvenue trop tardivement et un acompte de 350'000 frs a déjà été versé au vendeur par l'intermédiaire de M^e Lambot.

Il en résulte que l'Administration des Domaines se trouve en droit de reprendre le bateau vendu et au cas même où cette



où cette administration consentirait à le rétrocéder à la Commune ce ne pourrait être que moyennant la fixation et le versement d'un nouveau prix de vente, d'où il résulte que la Commune aura payé deux fois le prix pour le bateau en question.

Le sequestre des biens de Monsieur Guaud a été régulièrement publié au journal officiel du 21 Octobre 1945, et l'Officier ministériel chargé de la vente, n'aurait pas dû ignorer que le propriétaire du bateau était dessaisi et que ce bateau ne pouvait plus être aliéné par lui; il a donc commis une faute engageant sa responsabilité vis à vis de la Commune. Toute entente amiable paraissant impossible avec M. Lambot et avec le vendeur, la Commune se trouve obligée d'intenter une instance contre ces deux personnes.

C'est pourquoi, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'art. 121 de la Loi du 5 Avril 1884 à introduire toute instance utile contre M. Lambot et Guaud pour obtenir le remboursement de la somme de 350.000 francs versée à tort par la Commune comme prix de vente de la vedette « Comment faire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que toute entente amiable au sujet du litige exposé ci-dessus paraît impossible, autorise le Maire à intenter contre M. Lambot et Guaud, et toute personne intéressée, pour obtenir le remboursement de la somme de 350.000 frs, prix du bateau dénommé « Comment faire » acquis par la Commune et dont la vente est nulle en vertu du dessaisissement opéré par l'Ordonnance du sequestre de Monsieur le Président du Tribunal Civil des tables d'Orléans du 4 Octobre 1945

Marché de gré à gré pour l'entretien des bâtiments communaux avec M. Marchais.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de Monsieur Henri Marchais, entrepreneur pour certains travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, à savoir :

1° Réparation de la couverture du logement du concierge du cimetière St-Pierre pour la somme de	14.212, 70
2° Réparation du portail du même cimetière	3.576, 15
3° Montage des baraquements de la cantine scolaire de Rezé	35.841, 15
4° Ecole publique de filles et de garçons	16.656, 15
	70.286, 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur Marchais Henri, et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec lui pour la somme globale et forfaitaire de 40.286 frs 30

Honoraires de M^r Joëssel architecte

Le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des honoraires présentés par Monsieur Joëssel pour l'établissement de devis de réparations des bâtiments sinistrés de la Commune.

Mairie,

justice de paix,

Écoles,

Eglise de Rezé,

Presbytère de Rezé,

Immeuble rue Léon Lecosse à la Haute-Hé

Immeuble du Champ de Foire

Le montant de ces honoraires dont le détail est donné sur le relevé s'élève à la somme globale de 20.065 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le compte présenté par M^r Joëssel et autorise le Maire à effectuer le paiement de ses honoraires pour la somme globale et forfaitaire de 20.065 francs. Cette dépense sera prévue dans l'ensemble des sommes à rembourser par l'état au titre de dommages de guerre

Dossiers d'assistance - Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 21 Février 1946, et entérine ces décisions.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 24 "

Et ont signé les membres présents

7 Boutier

1 Braud

Empartier

Chourques

Triguereau

Guilland

Leignier

Toussaint

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

Collet

...

...

...

...

...

...

...

...